



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 29 novembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h15.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.2.1), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient absents : M. Nicolas GULLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON (à partir du rapport 1.2.1), Y. GUYEN, D. HUOT, JP. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Mandataires : F. MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), R. STEPOURJINE, F. LOPEZ, N. BODIN, JL. FOUSSERET

ZAC Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV - Acquisition d'emprise foncière auprès du Conseil Général du Doubs

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Pôle TGV Gare nouvelle Auxon »	Montant BP 2012 : 930 000 € Montant de l'opération : 82 405 €

Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC d'Auxon-Dessus, le Grand Besançon doit, en conformité avec les dispositions du contrat de concession passé avec la sedD, procéder à la maîtrise foncière de l'emprise du projet.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Grand Besançon fasse l'acquisition d'une assiette estimée de 53a 27ca de foncier non bâti auprès du département du Doubs.

Après accord du Département, la cession interviendra amiablement, au prix conforme à l'avis de France Domaine, pour un montant global estimé à 79 905 €, augmenté des frais d'actes notariés.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé en date du 9 décembre 2007, la création et l'aménagement d'un pôle d'activités à proximité directe de la gare Besançon Franche-Comté TGV. La ZAC a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 20 mai 2010.

Ce projet de ZAC recouvre une emprise de 23,4 ha de foncier située sur la commune d'Auxon-Dessus. A terme, le parc proposera 92 000 m² de surface plancher destinée à l'accueil d'activités essentiellement tertiaires.

La sedD est le concessionnaire pour l'aménagement de la première phase du programme choisi par délibération du 17 février 2011. Le traité de concession prévoit que le Grand Besançon acquiert le foncier nécessaire au projet, cette démarche constituant une participation en nature figurant au bilan de l'opération.

II. Vente d'une assiette foncière du Conseil Général du Doubs à la CAGB

La vente entre le Conseil Général du Doubs et la CAGB est consentie pour une surface approximative de 53a 27ca, selon les modalités figurant au tableau ci-dessous.

Commune	Propriétaire	Section/ Parcelle	N° de parcelle sur plan	Emprise estimée (m ²)	Prix estimé en € sur la base de l'avis de France Domaine
Auxon-Dessus	Département du Doubs	B/1046	3	52	79 905 € (soit 15€/m ²)
		B/1050	4	66	
		B/1049	5	737	
		B/1045	6	189	
		B/1047	7	37	
		B/833	10	870	
		B/930	11	326	
		B/1052	12	550	
		B/1054	13	286	
		B/1053	14	69	
		ZA/304	15	1755	
		ZA/179	16	390	
		TOTAL			

Le prix de vente ci-dessus pourra faire l'objet d'un ajustement à la marge après établissement du modificatif parcellaire, le prix de transaction au m² demeurant celui de l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2012. La vente est consentie amiablement. Le prix de vente sera augmenté des frais de transaction estimés à 2 500 €.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'acquisition d'une emprise approximative de 5 327 m² d'assiette foncière, propriété du Département du Doubs, pour un montant de 79 905 €, augmenté des frais de transaction estimés à 2 500 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette acquisition.

Préfecture de la Région Franche Comté



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0